

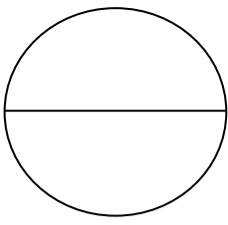
**SÉANCE
ORDINAIRE
2 MARS 2026**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 février 2026 et extraordinaire du 20 février 2026.
- 2. Finances**
 - 2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 28 février 2026
 - 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 28 février 2026
- 3. Dossier station d'essence**
- 4. Dossier mine**
- 5. Rapport du Maire**
- 6. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 7. Département de l'Administration**
 - 7.1 Dépôt d'une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires
 - 7.2 Adjudication du contrat AOP 2026-01 HM acquisition d'un camion 6 roues (6X6) neuf avec benne à déchet à chargement arrière - REPORTÉ
 - 7.3 Adoption règlement d'emprunt no 2026-03 pour le camion 6 roues (6X6) -REPORTÉ
 - 7.4 Nomination d'un représentant au comité MADA
 - 7.5 Entente tarification saisonnière SEPAQ
 - 7.6 Mandat à un représentant – Autorisation d'enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
- 8. Département de la Sécurité Publique**
 - 8.1 Compte rendu du département
- 9. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection des chemins multiusages - renouvellement
 - 9.3 Reddition de comptes PPA-ES – Travaux de remplacement ponceau, chemin des Lacs
 - 9.4 Lettre d'appui – Projet de rénovation du ponceau – Chemin Brébeuf
- 10. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Demande de lotissement lot 5 258 478
 - 10.3 Demande de dérogation mineure lot 5 257 588
 - 10.4 Fermeture de dossiers : Dépôt des preuves de disposition de matériaux secs
 - 10.5 GoRecycle – Appel à candidature pour conteneurs d'entrepôts 2026
 - 10.6 Adoption du second projet de règlement 2025-09 – Modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2023-07 visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes et les récupérations.
 - 10.7 Adoption du second projet de règlement 2025-10 – Modifiant le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



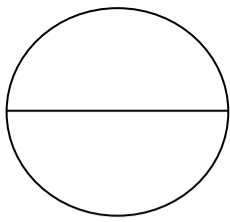
- 10.8 Adoption du second projet de règlement 2025-11- Modifiant le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau
- 10.9 Adoption du second projet de règlement 2025-12 - Modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats modifiant les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses septique et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat
- 10.10 Adoption du second projet de règlement 2025-13 - Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M)
- 10.11 Adoption du second projet de règlement 2025-14 - Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération
- 10.12 Adoption du second projet de règlement 2025-15 - Modifiant le règlement de zonage 2023-04 afin d'ajouter la classe d'usage - Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 - Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F
- 10.13 Adoption du second projet de règlement 2025-16 - Modifiant le règlement de zonage 2023-04 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire

11. Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique

- 11.1 Compte rendu du département
- 11.2 Entériner la demande au programme d'aide financière au développement su Sentier national
- 11.3 Affectation de la réserve du centre de conditionnement physique - revenus et dépenses 2025
- 11.4 Lettre d'appui - Programme de francisation offert par l'organisme Atelier d'éducation Populaire La Plume

12. Période de questions des citoyens (15 minutes)

13. Levée de la séance



**SÉANCE
ORDINAIRE
2 MARS
2026**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **2 mars 2026 à 18 h 30** à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck, Messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

Est absente : Madame Marie-Céline Hébert

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 15 personnes qui assistent à la séance.

2026-03-41492

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41493

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté, avec le retrait du point 7.2 et 7.3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41494

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux du mois de février 2026

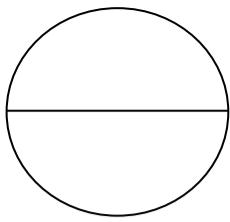
IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 février 2026 et extraordinaire du 20 février 2026 soit exemptées et adoptées tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 28 février 2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 28 février 2026 pour un montant total de 215 967.19\$ ainsi que les salaires nets au montant de 60 540.75 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25765 à 25777
- Les paiements directs 502473 à 502518
- Les prélèvements 7268 à 7300

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe et greffière- trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

Une copie des listes a été remise à chaque membre du conseil.

2026-03-41495

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 28 février 2026

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 28 février 2026 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER STATION D'ESSENCE

4. DOSSIER MINE

5. RAPPORT DU MAIRE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

7. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

7.1 Dépôt d'une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires

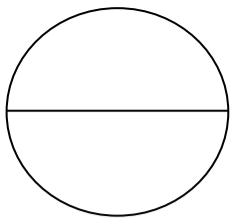
La directrice générale adjointe dépose, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de Madame Denise Corneau, membre du conseil.

REPORTÉ

7.2 Adjudication du contrat AOP 2026-01 HM acquisition d'un camion 6 roues (6x6) neuf, avec benne à déchet à chargement arrière

REPORTÉ

7.3 Adoption du règlement d'emprunt no 2026-03 pour le camion 6 roues (6X6)



2026-03-41496

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



7.4 Nomination d'un représentant au comité MADA

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une représentation du conseil municipal au sein du comité MADA (Municipalité amie des aînés) ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme Sylvie Moreau à titre de représentante du conseil municipal au sein du comité MADA ;

QUE cette nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41497

7.5 Entente tarification saisonnière SEPAQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Duhamel souhaite offrir à ses citoyens des tarifs avantageux pour l'accès aux services de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) ;

CONSIDÉRANT que la SEPAQ propose une entente de tarification saisonnière pour les citoyens de la municipalité de Duhamel ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de tarification saisonnière avec la SEPAQ pour l'année 2026 ;

QUE cette entente vise à permettre aux citoyens de la Municipalité de Duhamel de bénéficier des tarifs préférentiels établis pour l'accès aux installations de la SEPAQ ;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41498

7.6 Mandat à un représentant – Autorisation d'enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes

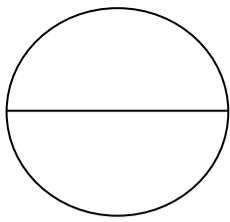
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-02-41474;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST RÉSOLU

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 juin 2026 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu du département S/O

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Compte rendu du département

2026-03-41499

9.2 Entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages-renouvellement

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) pour l'entretien des chemins du réseau routier des terres publiques et des réfections vient à échéance en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), constitue un chemin multiusage un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et des forêts (RLRQ, chapitre M-25.2), le MINISTRE peut déléguer, par entente à une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet alinéa, une municipalité locale est autorisée à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire toujours avoir une entente avec le MRNF pour l'entretien et la réfection de ces chemins;

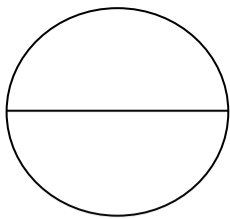
CONSIDÉRANT QUE le MRNF a autorisé pour entériner ladite entente;

IL EST RÉSOLU

DE demander au MRNF le renouvellement de l'entente permettant à la municipalité de Duhamel de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A de la présente résolution;

Ladite entente autorise l'entretien et la réfection des chemins du domaine de l'état énumérés à l'annexe A aux conditions suivantes :

- 1- Les travaux permis sont les suivants : nivelage, étalage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés, déneigement et autres travaux de nature similaire. La Municipalité devra toutefois présenter au MFFP une demande dans le cas de modification de tracé de chemins et d'installation de pont ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- 2- La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au règlement sur l'aménagement durable des forêts et du domaine de l'état (RADF) en vigueur sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État lequel définit les mesures à apporter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages sensibles, ainsi que pour minimiser l'érosion des sols. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;
- 3- La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente entente. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur les divers matériaux granulaires utilisés pour l'entretien ou la réfection des chemins visés par la présente;
- 4- La municipalité pourvoira au financement des travaux de la manière suivante : taxation et fonds général et/ou participation des usagers;
- 5- La Municipalité devra produire, à la demande du ministre des Ressources naturelles et des forêts, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfections réalisés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41500

9.3 Reddition de comptes PPA-ES – travaux de remplacement de ponceau chemin des Lacs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à l' Voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée et est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

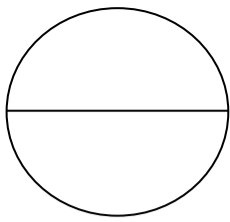
CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 26 779\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérent admissible pour le remplacement du ponceau chemin des Lacs au kilomètre 11.5 tel que mentionné au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41501

9.4 Lettre d'appui – Projet de rénovation du ponceau – Chemin Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite soutenir le projet de rénovation du ponceau situé sur le chemin Brébeuf ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la rédaction et l'envoi d'une lettre d'appui pour le projet de rénovation du ponceau sur le chemin Brébeuf ;

QUE le maire soit autorisé à signer la lettre au nom du conseil municipal afin de confirmer l'appui de la municipalité au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

10.1 Compte rendu du département

2026-03-41502

10.2 Demande de lotissement lot 5 258 478

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du matricule 1400-47-3995 ont déposé un plan projet de lotissement, préparé par Marc Patrice, arpenteur géomètre, et portant le numéro de dossier P-3265, sous la minute 5422;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2023-06 prévoit, à l'article 18, que le Conseil peut choisir le type de contribution qu'il souhaite retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet de lotissement présente peu d'intérêt pour en faire un parc;

IL EST RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 18, du règlement 2023-06, le Conseil indique qu'il retient la contribution monétaire, à savoir un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

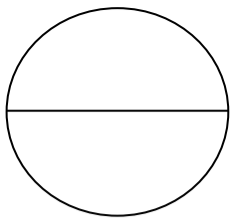
QUE cette évaluation soit réalisée aux frais du propriétaire du terrain, tel que le prévoit le règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41503

10.3 Demande de dérogation mineure lot 5 257 588

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 124, chemin Tour-du-Lac, sur le lot 5 257 588 a été déposé en bon et due forme au service d'urbanisme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement empiète dans la marge latérale gauche, laquelle est fixée à 5 mètres selon le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la marge projetée serait réduite à 1,9 mètre, représentant une diminution de 62 % par rapport à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart demandé est important et pourrait dépasser le cadre applicable aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a pu conclure à l'absence de préjudice potentiel pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'a pas été démontré que l'agrandissement proposé constitue la seule option possible pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de ne pas approuver la demande ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU et refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 588;

QUE la présente décision soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41504

10.4 Fermeture de dossiers : Dépôt des preuves de disposition de matériaux secs

CONSIDÉRANT l'article 36 de l'alinéa 14 du règlement de permis et certificats 2013-09 selon lequel une demande de permis de construction doit être accompagnée des renseignements et documents suivants : "dans le cas de la construction, de l'agrandissement, de la reconstruction, de la modification, de la transformation d'un bâtiment principal ou accessoire, un dépôt de 500 \$ pour la disposition des matériaux après travaux" ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux a eu lieu et qu'aucune preuve pour la disposition des matériaux secs n'a été reçue au bureau de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que des permis ont été émis en 2022 et que la réalisation des travaux n'a pas eu lieu;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du conseil autorisent la fermeture des dossiers pour l'année 2022 pour les dossiers dont le département de l'urbanisme n'a pas reçu de preuve pour la disposition des matériaux secs, le montant perçu de 4 500\$ soit affecté au poste de G-L 01-24100-000 licences et permis en l'année 2025.

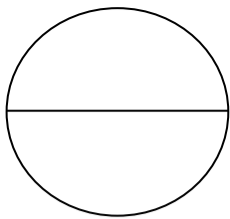
QUE les membres du conseil autorisent la fermeture de dossiers dont les travaux n'ont pas été effectués et qu'un remboursement leur soit envoyé. Le montant à rembourser de 500\$ soit affecté au poste de G-L 55-13643-000 dépôt preuve matériaux secs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41505

10.5 GoRecycle – Appel à candidature pour conteneurs d'entreposages 2026

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle lance un appel à candidatures dans le but d'optimiser la performance de ses opérations;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à fournir des conteneurs d'entreposage à porte roulante, à certains points de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire augmenter le volume d'appareils réfrigérants collectés, de réduire les enjeux de santé et sécurité et la collecte des appareils réfrigérants sur son territoire;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate madame Lydia Grenier, officière municipale en bâtiment et en environnement, à déposer la candidature de la municipalité dans le cadre de l'appel à candidatures 2026 – conteneurs d'entreposage à portes roulantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41506

10.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-09, modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2023-07, visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes de récupération.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-07 sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement afin de faciliter les procédures administratives relatives aux demandes de coupes de récupération;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-09 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement à été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique à eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet du règlement numéro 2025-09, modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2023-07, visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes de récupération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

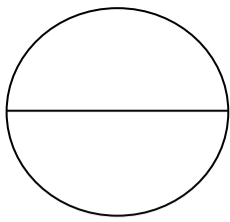
2026-03-41507

10.7 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-10, modifiant le règlement du plan d'urbanisme et de développement numéro 2023-02, visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-02 ; du plan d'urbanisme et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement afin d'ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-10 a été rédigé à cet effet ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-10, modifiant le règlement du plan d'urbanisme et de développement numéro 2023-02, visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41508

10.8 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-11, modifiant le règlement du plan d'urbanisme et de développement numéro 2023-02, visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement afin de réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-11 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-11, modifiant le règlement du plan d'urbanisme et de développement numéro 2023-02, visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau, tout en respectant les conditions énumérées dans la résolution 2024-01-20811.

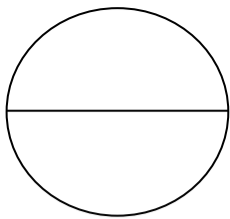
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41509

10.9 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-12, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-03, sur les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses septiques et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou certificat.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-03 sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement sur les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



septiques et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou certificat ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-12 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-12, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-03, sur les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses septiques et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41510

10.10 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-13, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-04 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-13 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

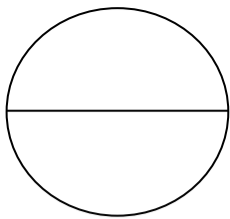
QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-13, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41511

10.11 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-14, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-04 sur le zonage;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-14 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement, numéro 2025-14, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41512

10.12 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-15, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, afin d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-04 sur le zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement visant d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-15 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

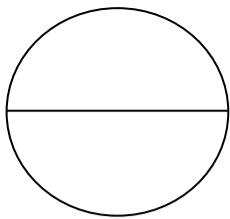
QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-15, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04, afin d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41513

10.13 Adoption du second projet de règlement numéro 2025-16, modifiant le règlement de zonage du plan d'urbanisme et de développement durable numéro 2023-04, visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-04 sur le zonage;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-16 a été rédigé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement a été adopté à l'assemblée du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 novembre 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2025-16, modifiant le règlement de zonage du plan d'urbanisme et de développement durable numéro 2023-04, visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Compte rendu du département

2026-03-41514

11.2 Entériner la demande au programme d'aide financière au développement du sentier national

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la présentation du projet de signalisation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Duhamel à payer sa part des dépenses admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la date de la dernière signature de la convention d'aide financière;

QUE le conseil municipal désigne madame Dany Faucher, directrice des travaux public, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au dépôt du projet mentionné ci-dessus.

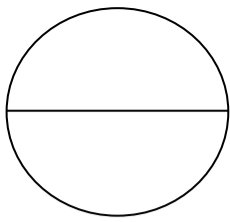
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41515

11.3 Affectation de la réserve du centre de conditionnement physique - revenu et dépense 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a perçu des revenus d'abonnement au centre de conditionnement physique pour l'année 2025 au montant de 4 699,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué diverses dépenses, telles que l'achat de puces d'activation, une application de surveillance par caméra ainsi que la réparation de certains équipements du centre de conditionnement physique, pour un montant total de 898,00 \$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'achat et la réparation d'équipements divers pour le centre de conditionnement physique;

IL EST RÉSOLU

QUE la somme de 4 699,76 \$, correspondant aux revenus d'abonnement 2025, soit affectée à la réserve du centre de conditionnement physique au poste de grand livre 59-14005-000;

QUE le montant des dépenses de 898,00 \$ soit prélevé à même la réserve du centre de conditionnement physique et affecté au poste budgétaire 03-61000-000 – Affectations réserves financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-41516

11.4 Lettre d'appui – Programme de francisation offert par l'organisme Atelier d'éducation populaire La Plume

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite soutenir le Programme de francisation offert par l'organisme Atelier d'éducation Populaire La Plume;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la rédaction et l'envoi d'une lettre d'appui pour le Programme de francisation offert par l'organisme Atelier d'éducation Populaire La Plume;

QUE le maire soit autorisé à signer la lettre au nom du conseil municipal afin de confirmer l'appui de la municipalité au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2026-03-41517

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

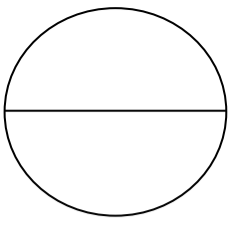
IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19H30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

